

**Décision n° 2023-2206**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 octobre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société LOSANGE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2586 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société LOSANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société LOSANGE, reçue le 3 octobre 2023 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison LOS000003 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000007 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000012 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000014 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000015 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000020 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000021 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000024 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000026 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000027 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000028 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000030 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000036 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000037 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000038 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000039 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000040 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000041 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000042 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000044 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000045 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000046 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000047 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000048 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000049 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société LOSANGE.

Fait à Paris, le 6 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences